

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190624-1933-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2019

L'an 2019, le 24 Juin à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 13 Juin 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Absent : 0 Excusé : 4

Nom des membres ayant participé au vote : J.BASSING – C.BEGUINOT- C.DROMARD- X.HUSSON- G.LHEUREUX- MC.REMY- M.ZIMMERLIN

Excusés : J.GODART- C.LAPERSONNE- JJ.RODHES, pouvoir à X.HUSSON- MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT

Secrétaire de séance : C.DROMARD

19-33

ELECTRICITE – Organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie : motion

Présent depuis 1948, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne auquel nous adhérons est un puissant outil de mutualisation au service des collectivités membres rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus performant pour nos collectivités et nos concitoyens.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de Gaz, le Syndicat s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie qui lui permettent :

- De rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées ;
- D'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité à des coûts compétitifs grâce aux effets d'échelle obtenus sur des marchés publics aux volumes très importants ;
- De veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain et au développement des réseaux gaziers ;
- De participer pleinement au développement du territoire au travers des extensions de réseaux en garantissant la construction pérenne des réseaux de distribution ;
- De répondre au plus près aux besoins des collectivités membres (réunions de secteurs) et de nos concitoyens dans l'aménagement du territoire.

Mais également, d'apporter des services nouveaux et complémentaires à leurs actions de base comme :

- La coordination des groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz ayant permis à leurs membres d'obtenir de substantielles baisses de leurs factures en ces périodes haussières ;
- La modernisation des réseaux d'éclairage,
- Le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et une réflexion sur les stations de recharge pour les véhicules au GNV et Hydrogène ;
- La cartographie numérique au travers de la numérisation cadastrale actuellement en cours, le Service d'Information Géographique en lien avec 'éclairage public et demain la mise en œuvre du Plan Corps de rue Simplifié.

Il convient par ailleurs de rappeler que le Syndicat est l'émanation de nos communes et EPCI membres, qui l'ont créé pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire. Structure souple, le Syndicat entretient des relations directes avec les équipes municipales et communautaires lui permettant de répondre au plus près des besoins de nos concitoyens, sans imposer « d'en haut » des solutions technocratiques.

Malheureusement, il a été porté à notre connaissance l'éventualité d'une nouvelle organisation territoriale de l'énergie. Si celle-ci devait aboutir, elle remettrait en cause ces acquis et conduirait à l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Alors que nos administrés ont exprimé leur rejet des fractures territoriales énergétiques croissants, une telle perspective serait catastrophique car elle intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, alors jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les collectivités membres de ces syndicats quelle que soit leur typologie, des plus ruraux aux plus urbains.

Dans ce contexte, le SIEM a délibéré sur une motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Attachée aux services rendus par le SIEM, notre Collectivité doit soutenir les demandes du Syndicat en émettant un avis défavorable sur le projet de nouvelle organisation territoriale de l'énergie.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne dans sa démarche.

REGRETTE le projet d'une nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui conduirait à l'éclatement des syndicats en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

REAFFIRME son attachement aux services rendus par le SIEM, puissant outil de mutualisation au service des communes et EPCI membres quelles que soient leur taille et leur typologie, des collectivités les moins denses aux plus urbanisés, rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus performant pour nos concitoyens.

Pour : 7+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 24 Juin 2019

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 18 07 19

Affiché en Mairie le 18 07 19